

L'Accueil familial : une alternative à l'hébergement en établissement ?

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement.

Les accueillants familiaux reçoivent des personnes âgées ou des personnes handicapées chez eux et **leur font partager leur vie de famille**, moyennant rémunération.

Ils proposent aux personnes accueillies un accompagnement ponctuel ou au long cours dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante et d'un accompagnement personnalisé.

L'accueil familial est soumis à un agrément, délivré par le président du conseil départemental pour une durée de 5 ans. L'agrément est soumis au respect d'un certain nombre de conditions :

- **le logement doit être décent et compatible avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies** ; L'accueillant familial doit mettre à disposition de la personne accueillie :
 - une chambre de 9 m² minimum pour une personne seule ou de 16m² pour un couple ;
 - des équipements adaptés au niveau d'autonomie de la personne .
 - une salle d'eau et des toilettes, partagées ou privées ;
 - un moyen de communication permettant de demander du secours immédiatement en cas de besoin
 - le libre accès aux pièces communes (salon, salle à manger,). La circulation dans le domicile doit être facile et sans danger pour les personnes se déplaçant avec difficulté
- **les conditions d'accueil doivent permettre d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies** ;
 - L'accueillant fait participer la personne accueillie à la vie quotidienne de la famille.
 - Les accueillants familiaux peuvent également accompagner les personnes qui ont besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne (lever, coucher, toilette...).
 - Ils doivent également permettre à la personne accueillie de sortir, de continuer à avoir des activités. Ils doivent être en mesure de l'accompagner à l'extérieur
- **l'accueillant familial s'engage à assurer la continuité de l'accueil et à suivre une formation** ;
- **l'accueillant familial accepte un suivi social et médico-social des personnes accueillies par les services du département.**

Lors de l'instruction de la demande d'agrément, le conseil départemental s'assure du respect de ces conditions en se référant au référentiel d'agrément des accueillants familiaux. La procédure d'instruction comprend :

- au moins un entretien des services du département avec le demandeur,
- au moins une visite à son domicile,
- la vérification de son casier judiciaire.

La décision d'agrément précise notamment le nombre de personnes que l'accueillant familial peut accueillir. Ce nombre est déterminé en fonction du projet d'accueil présenté par le demandeur et tient compte de ses compétences et des conditions d'accueil qu'il propose. Mais en principe un accueillant familial ne peut pas accueillir plus de 3 personnes en même temps, (sauf dérogation accordée par le président du conseil départemental pour l'accueil d'un couple.)

L'accueillant familial peut être :

- rémunéré directement par la personne qu'il accueille dans le cadre d'un contrat de gré à gré ;
- être salarié d'un organisme ayant obtenu l'accord du conseil départemental.

Dans les deux cas, l'accueillant familial dispose de droits en matière de niveau de rémunération, de congés payés et de couverture sociale.

L'accueil familial peut être :

- temporaire : après une hospitalisation, en cas d'absence des proches...
- permanent,
- à temps partiel : par exemple durant la journée...
- à temps complet, c'est-à-dire la journée et la nuit (24h/24),
- séquentiel : par exemple tous les week-ends

Pour mettre en place l'accueil, un **contrat d'accueil est à établir**. Il doit être conforme à un modèle national. Une copie du contrat signé et de ses annexes doit être obligatoirement envoyée au conseil départemental. Ce contrat fixe les caractéristiques de l'accueil : accueil permanent ou temporaire, à temps complet ou partiel... Il fixe également les conditions matérielles et financières de l'accueil et les obligations de chacune des parties.

Combien ça coûte ?

Le coût de l'accueil va dépendre du nombre de jours d'accueil et des conditions financières fixées dans le contrat pour :

- la rémunération pour services rendus (élément principal de la rémunération), complétée d'une indemnité de congé ;
- l'indemnité de sujétions particulières, prévue dans le cas où le handicap ou le niveau de dépendance de la personne accueillie nécessite une disponibilité accrue de l'accueillant ;
- l'occupation d'une partie du logement (l'équivalent d'un loyer) : il s'agit de l'« indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie » ;
- les frais occasionnés par l'hébergement (nourriture, entretien du linge...) : il s'agit de « l'indemnité représentative des frais d'entretien ».

Ces éléments de rémunération sont librement négociés entre l'accueillant familial et la personne accueillie, dans la limite du cadre fixé par la réglementation.

Les personnes accueillies peuvent bénéficier :

- de l'APA à domicile (allocation personnalisée d'autonomie),
- des aides au logement,
- de l'ASH (l'aide sociale à l'hébergement)

+ Pour tout renseignement sur cette solution d'accueil nous vous conseillons de vous adresser :
- au **Conseil Départemental** de votre département
- à un **point d'information local dédié aux personnes âgées**. Les points d'information locaux dédiés aux personnes âgées ont différentes dénominations en fonction des départements. Le nom le plus courant est le CLIC : centre local d'information et de coordination gérontologique.
Pour obtenir leurs coordonnées, vous pouvez consulter l'annuaire du portail.
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=point-information>.

Vous pouvez aussi consulter le site de :

Famidac, l'association nationale des accueillants familiaux et de leurs partenaires

<https://www.famidac.fr/>

FRANCE ACCUEIL FAMILIAL : <https://www.franceaf.fr/>

FNAAF, Fédération nationale des aidants et accueillants familiaux : <https://fnaaf.org/>